

ARTICLE 1 : Contenu et champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoires exprès du prestataire.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et ventes, sauf accord spécifiques préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le prestataire à l'acheteur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du prestataire ainsi qu'à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention visée à l'article L. 441-1 du code de commerce, dans les délais légaux. Le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Article 2 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de FD PRO, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du prestataire et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 : Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du vendeur, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte de 30 % égal au montant de la prestation, éventuellement prévu dans le bon de commande. Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du vendeur. Toute commande parvenue au vendeur est réputée ferme et définitive. Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement de la prestation.

Article 4 : Devis

Pour les services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente ne sera pas considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis par le prestataire et envoi à l'acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande. Les devis établis par le prestataire ont une durée de validité de 30 jours.

Article 5 : Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant sur le devis et/ou sur le bon de commande et à en-tête de FD PRO. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes (H.T.).

Article 6 : Paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à la commande ou à 30 jours maximum. Possibilité de payer en espèce dans la limite de 1 000 € (à l'exception des personnes ne possédant pas d'autre moyen de paiement ou ne disposant pas de compte bancaire), carte bancaire avec paiement en 3 fois sans frais par carte bancaire ou chèque. Le prix annoncé ne tient pas compte des éventuels frais de carburant et de remise en état énoncés à l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

Article 7 : Non-paiement

Tout montant T.T.C non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Le prestataire se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Article 8 : Exécution de la prestation

Sauf condition particulière expresse propres à la vente, l'exécution de la prestation de service s'effectuera dans les locaux du prestataire situés à Crépy (02870). Le véhicule sera déposé et repris par son propriétaire dans les locaux du prestataire. Seules les interventions poids lourds et matériel agricole pourront se faire à l'extérieur.

Suivant les disponibilités, un véhicule de courtoisie peut être prêté ou loué. Dans ce cas, les frais de carburants et d'assurance dudit véhicule prêté ou loué seront à la charge de l'utilisateur. Si le carburant utilisé n'a pas été remis, FD PRO

facturera suivant le coût du carburant au jour de l'utilisation. Par ailleurs, le client devra assurer le véhicule de courtoisie auprès d'une compagnie d'assurance contre toute dégradation et vol et fournir le justificatif de l'assurance au prestataire. FD PRO se réserve la faculté de refuser toute assurance qui ne présente pas les garanties minimums exigées. L'utilisateur du véhicule s'engage par sa signature des présentes conditions à restituer ledit véhicule propre et dans un bon état de fonctionnement.

Article 9 : Garantie

La garantie du prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par l'acheteur soit la reprogrammation opérée sur le véhicule et le prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure. Si le véhicule reprogrammé venait à retrouver sa configuration d'origine dans les 2 ans à la date de reprogrammation, FD PRO s'engage à reprogrammer sans frais. Il est possible de revenir en configurant d'origine et ce gratuitement une fois tous les 2 ans. Cette garantie logicielle n'est valable que si le véhicule ne présente aucun code défaut au diagnostic, et/ou est en parfait état mécanique et/ou le véhicule n'a subi aucune modification avant l'intervention et/ou si les entretiens repris dans le carnet d'entretien ont bien été effectués et sous réserve de la présentation des justificatifs du bon entretien du véhicule. Les pièces moteurs, le moteur, les frais de réparations et éventuelles indemnités ne seront pas pris en charge par le vendeur à la suite d'une casse résultant de la vente de l'un de ses produits. FD PRO ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels problèmes mécaniques, électrique ou électronique survenant après la reprogrammation ou/et n'ayant aucun lien avec la reprogrammation.

Article 10 : Réglementations spécifiques aux produits installés

FD PRO attire l'attention de l'utilisateur ou de l'acheteur et le met en garde sur le fait que la reprogrammation du véhicule peut entraîner la modification de certaines caractéristiques ce que reconnaît l'utilisateur. Le véhicule après reprogrammation ne sera plus conforme au certificat de conformité d'origine suivant l'article R. 321-16 du code de la route. Le véhicule ainsi reprogrammé dans le cadre de la cartographie moteur ne peut donc circuler sur la voie publique. Le véhicule reprogrammé devra en conséquence être soumis à une nouvelle réception destinée à vérifier qu'après ces modifications, le véhicule satisfait aux conditions techniques de mise en circulation. Cette nouvelle réception devra être demandée par le propriétaire du véhicule auprès du préfet. Le propriétaire devra adresser à la préfecture de son domicile, qui transmettra à la DREAL, une demande de réception comportant une notice descriptive des modifications apportées au véhicule tel qu'il était lors de la précédente réception. Le propriétaire devra, en outre, et ce dans les 15 jours suivant la transformation du véhicule, adresser au préfet du département du lieu d'immatriculation, une déclaration de transformation accompagnée de la carte de grise aux fins de modifications de cette dernière. Le défaut de déclaration dans le délai imparti est puni d'une amende relevant des contraventions de quatrième classe. FD PRO ne sera en aucun cas responsable du non-respect de cette réglementation. Le constructeur du véhicule peut, à la suite des modifications apportées au véhicule, refuser d'accorder une garantie dont le client bénéficie normalement. FD PRO ne sera en aucun cas tenu responsable d'un refus d'intervention par le constructeur. Aucune indemnité ne pourra dès lors être réclamée en cas de refus du constructeur d'appliquer la garantie.

Article 11 : Assurances responsabilités civiles

FD PRO attire l'attention de l'acheteur ou de l'utilisateur sur le fait que les modifications opérées sur le véhicule entraînent une déclaration auprès de la compagnie d'assurance faute de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à l'encontre de son assuré. FD PRO ne sera en aucun cas tenu responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance ou d'une demande de surprime.

Article 12 : Responsabilité de FD PRO

FD PRO s'engage à restituer le véhicule du client dans l'état identique (à l'exception de(s) modification(s) demandée(s) par le client) à son arrivée. La responsabilité FD PRO ne sera engagée que lors du déplacement du véhicule lors des essais routiers et ce pour lequel FD PRO est assuré conformément au contrat signé avec la compagnie d'assurance Generali. En cas de dommage mécanique ou électronique intervenu lors de la reprogrammation, la responsabilité de FD PRO sera engagée.

Lors de la reprogrammation, le client ou l'utilisateur du véhicule devra s'assurer d'avoir récupéré tous ses effets personnels. A cet égard, FD PRO n'est pas responsable de la perte, vol ou dégradation des objets se trouvant dans le coffre ou à l'intérieur du véhicule.

Article 13 : Responsabilité de l'acheteur ou l'utilisateur

En tant que client, l'acheteur ou l'utilisateur est responsable de son choix et de son adéquation à l'usage qui en est fait, du bon entretien de son véhicule selon

FD PRO CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PROFESSIONNEL
les préconisations du constructeur ainsi que les déclarations réglementaires
incombant au client notamment les déclarations d'assurances.

Article 14 : Délai de rétractation

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Toutefois, conformément à l'article L. 221-3 du code de consommation, l'acheteur professionnel bénéficie d'un droit de rétractation lors que le contrat est conclu hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Ce délai est de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

En application de l'article L.221-28 du code de consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec l'accord préalable du client et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation (formulaire fourni en annexe).

Article 15 : Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par le prestataire, à son siège social soit 45 rue Emile Dewoitine à Crépy (02870).

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le prestataire, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Saint-Quentin quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 16 : Renonciation

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 17 : Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 18 : Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les éventuels tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Article 19 : Nullité d'une clause

Si l'une des présentes clauses devait être déclarée nulle ou contraire à une norme impérative ou d'ordre public de droit français, seule cette clause serait affectée par la nullité.

Article 20 : Protection des données personnelles

Ce paragraphe est régi conformément aux dispositions de la réglementation applicables, et notamment du règlement général sur la protection des données

n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que mise en conformité avec ledit règlement par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles applicables aux personnes physiques.

Les clients de FD PRO sont informés de ce que FD PRO met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre la gestion, le suivi des commandes de ses clients et leur facturation. Les clients sont informés que la collecte de ces données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la commande confiée à FD PRO et sont récoltées uniquement pour traiter la commande qui lui est confiée.

Ces données sont réservées à l'usage exclusif de FD PRO pour la bonne exécution des commandes. Les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing.

Les données seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de sa finalité dont le maximum correspond à la durée de la relation contractuelle ou d'affaires entre les parties augmentée des délais de prescription et d'épuisement des voies de recours.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de retirer leur consentement lorsque le traitement a pour base légale leur consentement.

FD PRO ne transférera les données à caractère personnel desdites personnes dans les Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne que vers ceux assurant un niveau de protection des données à caractère personnel adéquat ou dans le cadre de la mise en œuvre de garanties appropriées.

Ces droits, dès lors qu'ils ne s'opposent pas à la finalité du traitement, peuvent être formulés à l'adresse suivante : accueil@fdperformance.com ou par courrier postal à Monsieur le responsable de traitement, à l'adresse postale de la société, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Le délai de réponse est d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du client, celui-ci doit être motivé. En cas refus, le client, s'il l'estime ce refus non légitime, peut introduire une réclamation auprès de la CNIL 3 place de Fontenoy, 75007 PARIS ou saisir une autorité judiciaire.

Date	
Cachet	Signature

ANNEXE

**FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION
(Articles L. 221-25 et L. 221-28 du code de la consommation)**

Veillez compléter et signer le présent formulaire si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation de 14 jours en vue de rendre immédiatement applicable le contrat conclu.

Je/nous soussigné(s) :représentant de la
Société :
Dénomination :
N° d'immatriculation et RCS :
Siège social :
e-mail :
téléphone :

Notifie par la présente mon/notre accord préalable et exprès ainsi que la reconnaissance de la perte de mon/notre droit de rétractation et reconnais avoir pris conscience de ce fait que le contrat commence à s'exécuter dès la réception dudit formulaire avec toutes ses conséquences.

Date :
Signature :